

N° 21-165

LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 14-095 du 6 novembre 2014 portant réglementation du concours d'agent,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 21-131 du 26 octobre 2021 portant ouverture d'un concours d'agent,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 21-145 du 2 décembre 2021 portant prolongation de la période des inscriptions au concours d'agent,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et du Secrétaire général de la Questure,

A R R Ê T E N T :

Article unique – La clôture des inscriptions au concours d'agent ouvert par l'arrêté des Questeurs n° 21-131 du 26 octobre 2021 est fixée au mercredi 22 décembre 2021 (le cachet de La Poste faisant foi).

Fait à Paris, au Palais-Bourbon,

Le 16 DEC. 2021

LES QUESTEURS



Florian BACHELIER



Laurianne ROSSI



Éric CIOTTI